



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction Départementale des Territoires  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux*

Châteauroux, le 08 Juin 2021

### **CONCLUSION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

**Synthèse des motifs pour l'approbation du projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de l'Indre**

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, a été mis en ligne le 11 mai 2021 sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de l'Indre.

Le public avait jusqu'au 31 mai 2021 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique.

Lors de la consultation du public 2 contributions, toutes favorables, ont été recensées.

#### **Synthèse des motifs :**

Une contribution développe un argumentaire concernant les pièges de catégorie 5, interdits depuis l'arrêté ministériel du 05 mars 2019, relatif à l'homologation des pièges et au piégeage des animaux classés comme susceptibles d'occasionner des dégâts.

En conséquence, dans le deuxième alinéa de l'article 1, la mention « et 5 » est supprimée, et, cet alinéa est modifié comme suit :

- « Dans ces communes, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres. »

Le reste est sans changement

**En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de l'Indre, est modifié.**

 La directrice départementale des Territoires,

Le Coordonnateur de la mission  
Juridique et Contentieux pénal

  
Ch. BRISSON

